

FINANCES

Décision modificative n° 2
Budget primitif 2006

EXPOSE DES MOTIFS

La deuxième décision modificative a pour vocation :

- de s'inscrire dans le prolongement du budget primitif 2006 et de procéder à des ajustements de crédits,
- de procéder à des régularisations comptables.

VILLE***L'investissement***

- **Les recettes**

Elles proviennent pour 128 846 euros de surplus du produit des amendes de police par rapport à la prévision budgétaire.

- **Les dépenses**

A hauteur de 713 414 euros, elles sont dues pour l'essentiel à des acquisitions :

- Acquisition opération RN 305,
- Ensemble immobilier 27 bis rue Marceau,
- Acquisition 9 bis av de la République,
- D'un reversement à l'AFTRP suite à la participation de l'Etat aux acquisitions RN 305.

Le fonctionnement

- **Les recettes**

Elles proviennent pour l'essentiel de la participation de l'Etat aux acquisitions RN 305 ainsi que de diverses subventions ou participations (CAF, DRASS...)

- **Les dépenses**

Ces dépenses sont dues à des ajustements des demandes des services au vu de la réalisation des prestations municipales.

Les dépenses en matière de personnel doivent être abondées de 457 800 euros.

Ceci de sorte à prendre en compte les données inconnues lors de l'élaboration du budget : l'adoption de textes législatifs et/ou réglementaires modifiant le statut des personnels territoriaux et notamment leur rémunération, à savoir : fusion des échelles 2 et 3 des catégories C, prise en compte des services antérieurs publics ou privés, institution de nouvelles charges pour les communes telles que « le fonds pour l'insertion des personnes handicapées ».

Il en est de même pour certaines prestations (congé bonifié, allocation handicapé), qui peuvent être octroyées sous certaines conditions et à la demande de l'agent.

On notera aussi une sensible majoration des vacances allouées aux activités scolaires et péri scolaires du secteur maternel.

De plus, le maintien d'un service public de qualité implique le remplacement d'agents, engageant ainsi des crédits supplémentaires, tant en matière de recrutement de non titulaires que d'allocations pour perte d'emploi y afférent.

Par ailleurs, le développement des initiatives organisées par la ville, sollicitant la participation du personnel, augmente le montant des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que le nombre de bénéficiaires de la prime « travail de week-end ».

Enfin, l'annonce officielle de décrets relatifs à une refonte complète des cadres d'emplois et des grades de la catégorie C avant la fin de l'année, participe à l'inscription de crédits supplémentaires.

Les autres dépenses (en investissement ou en fonctionnement) sont des dépenses compensées et donc n'entraînent pas de demandes de crédits supplémentaires.

L'ensemble des propositions est récapitulé dans les tableaux ci-joints.

P.J. : tableaux récapitulatifs.

FINANCES

Décision modificative n° 2

Budget primitif 2006

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2006 et sa décision modificative n° 1,

vu l'avis de la commission des finances,

vu la nécessité de procéder à des réajustements,

vu la décision modificative n° 2 et ses annexes ci-jointes,

DELIBERE

(par 30 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n° 2 de l'exercice 2006 et ses annexes, comprenant les crédits nouveaux ou complémentaires ci-dessous :

- ◆ Dépenses d'investissement : 493 158 euros
- ◆ Recettes d'investissement : 493 158 euros

- ◆ Dépenses de fonctionnement : 1 640 586 euros
- ◆ Recettes de fonctionnement : 1 640 586 euros.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 OCTOBRE 2006